

## **Séance publique du 14 juin 2004**

### **Délibération n° 2004-1918**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Levée des réserves à la suite de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'expropriation en vue de l'aménagement du carrefour entre l'avenue Marcel Mérieux, la rue Louis Pradel et les rues Guillot, Georges Kayser et Marronniers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour améliorer la sécurité de la traversée de la zone bâtie de Saint Genis les Ollières, il est nécessaire de réaliser l'aménagement du carrefour entre l'avenue Marcel Mérieux, la rue Louis Pradel et les rues Guillot, Georges Kayser et Marronniers. Ce carrefour constitue l'entrée "est" de la Commune et est actuellement géré par deux feux tricolores.

Cependant, ce carrefour fonctionne mal à cause de l'absence de sas de tourne-à-gauche sur l'avenue Mérieux et la présence d'un bâti qui masque la visibilité et crée une insécurité pour les automobilistes. De plus, cette insécurité est aggravée par la présence de deux arrêts de bus très fréquentés par les enfants en période scolaire et qui ne disposent pas de trottoirs obligeant les piétons à emprunter les bords de la chaussée.

Ainsi, l'objectif de l'aménagement de ce carrefour est d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons par une meilleure perception du carrefour et une réduction des vitesses dans la traversée de l'agglomération.

Pour satisfaire cet objectif, le carrefour sera aménagé en giratoire à quatre branches comprenant l'avenue Marcel Mérieux, la rue Louis Pradel, la rue Guillot et la rue Georges Kayser.

En outre, des trottoirs seront réalisés sur toutes les rues à l'approche de ce carrefour afin d'améliorer la sécurité des circulations piétonnes notamment sur l'avenue Mérieux et la rue Louis Pradel qui accueilleront les transports en commun. Par ailleurs, les traversées piétonnes bénéficieront d'un refuge central sécurisé sauf sur la rue Georges Kayser où les conditions de giration des véhicules de transports en commun ne le permettent pas. Le passage des piétons au droit des arrêts de bus bénéficiera d'un refuge central permettant l'accès sécurisé aux arrêts de bus.

Des acquisitions amiables ont été tentées pour cette opération mais celles-ci n'ayant pu aboutir, le Bureau délibératif, dans sa décision en date du 10 juillet 2003, a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation.

Le dossier conjoint d'utilité publique et parcellaire a donc été soumis à enquête du 3 novembre au 5 décembre 2003 par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2003.

A la suite de cette enquête, le préfet a demandé à la Communauté urbaine, par courrier en date du 5 février 2004, de réaliser une étude, qui sera soumise au conseil de Communauté prenant en compte les recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur qu'il considère comme des réserves à savoir : que soit étudiée la question soulevée à propos de la circulation des cyclistes et que des contacts préalables à la définition exacte des travaux à réaliser puissent être pris avec les déclarants ayant exposé leurs problèmes et que satisfaction leur soit donnée dans la mesure du possible.

Pour répondre à cette demande, les services de la voirie ont étudié la faisabilité d'une piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour. Cette étude constate que dans l'état actuel du projet, la réalisation d'aménagement cyclable sur ce tronçon de l'avenue Mérieux ne pourrait se faire. De plus, le plan de circulation validé prévoit l'intensification du trafic sur cette voie au bénéfice d'un allègement de l'emprise prévue au plan d'occupation des sols (POS) compte tenu du bâti existant et des besoins en stationnement dans les rues Guillot, Marius Poncet et des Gouttes. Ainsi, ces rues seraient mieux adaptées pour recevoir des cyclistes et ne nécessiteraient pas d'aménagements.

De plus, les services de la direction de la voirie, du foncier et de l'immobilier se sont rendus sur place pour envisager avec les propriétaires les travaux à réaliser. Ceux-ci font l'objet d'un rapport qui est soumis au Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'étude relative à la circulation cycliste et le rapport sur les travaux à réaliser.

**2° - Lève** les réserves de monsieur le commissaire-enquêteur.

**3° - Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,